

**EXPOSE DES MOTIFS DU PROJET DE LOI
PORTANT INSTITUTION DES COMITES
DE VEILLE ET DE DEVELOPPEMENT**

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Depuis 2015, le Burkina Faso vit une crise sécuritaire sans précédent. En effet, malgré les efforts déployés jusque-là, la situation sécuritaire de notre pays demeure préoccupante et nous interpelle tous. Les conséquences y relatives sont nombreuses telles que les pertes en vies humaines, le déplacement massif des populations et le ralentissement de l'activité économique.

Au regard de cette situation, le devoir de participation devient une nécessité de survie par l'ensemble des citoyens. Ainsi, il implique effectivement que des citoyens prennent en main leur destin en contribuant à l'analyse situationnelle, la planification, la mise en œuvre et le suivi des stratégies sécuritaires et de développement. Toute chose qui renforce l'autonomisation en tant que processus permettant une meilleure capitalisation des potentialités de tous sur les plans sécuritaire, économique, social, politique et culturel. Cette participation active fait appelle au principe de redevabilité, c'est à dire de reddition des comptes gage d'une promotion d'un développement équilibré, intégré et harmonieux du territoire national.

Par ailleurs, la contribution active des citoyens à la base vise la promotion du développement à la base et l'optimisation du développement social local. Avec une plus grande implication des populations à la base, elles deviennent incontournables et la prise en compte de leurs besoins du bas vers le haut est assurée. C'est le moment de faire appel à une synergie d'actions entre les différentes composantes que sont les acteurs publics, les citoyens, les organisations de la société civile, les leaders d'opinions et les hommes politiques. Cette synergie des forces en présence est un catalyseur pour la sécurité, le développement et la recherche de la cohésion sociale gage.

Cette approche participative va contribuer à la réalisation et à l'amélioration du niveau de vie sur le plan sécuritaire, politique, économique et social. Dès lors en tant qu'acteur principal, le citoyen se voit dans l'obligation de s'impliquer dans tous les mécanismes de développement et de sécurisation de sa localité au regard du fait de sa valorisation comme une ressource locale. Ainsi, le degré de responsabilisation d'un individu et la liberté d'actions qui lui est laissée sont la base d'une prise de conscience capable de stimuler sa productivité. C'est à ce titre que les citoyens vont s'impliquer dans toutes les initiatives qui mènent à la recherche du bien-être social, la solidarité, la sécurité et le développement. Au fond, il s'agit de créer une légitimité et un meilleur suivi des actions à travers un processus inclusif et participatif. Pour parvenir à cet idéal, il devient impérieux de revoir la manière et les formes des différentes contributions des acteurs de notre pays pour une participation active de toutes les communautés à tous les niveaux en vue d'accompagner la dynamique de l'Etat central dans le processus de

lutte contre l'insécurité d'une part, mais aussi dans la relance du développement socio-économique.

C'est dans cette vision que le Gouvernement a voulu l'institution des Comités de Veille et de Développement (COVED) en vue de transformer, de façon décisive, l'évolution sociale en mettant l'accent sur la prise de conscience par les citoyens de leur responsabilité dans la construction d'un monde qui se veut être plus humain, un monde où être absent sera ressenti par le reste du corps social comme un vide majeur à combler.

Les Comités de Veille et de Développement (COVED) vont servir de relai pour veiller à l'accompagnement des efforts de recherche des solutions aux crises sécuritaires, au développement, à la cohésion sociale par la participation active des membres. Ils vont contribuer à refonder, restructurer, repenser les interactions entre les différentes composantes de la société.

Cette refondation de l'Etat ne pourra se faire qu'à travers une implication de tous sans exclusion dans toutes les initiatives qui seront développées par le Gouvernement. C'est dans cet esprit que le présent avant-projet de loi est élaboré en vue de promouvoir et encourager les initiatives populaires de proximité à travers une réorganisation et une formalisation des pratiques sociétales ancestrales.

Ainsi, pour un meilleur encadrement de la société, il sera fait appel aux citoyens de mettre en place des Comités de Veille et de Développement (COVED) qui leur permettront de prendre en main leur destin à la base. Il s'agira de faire en sorte que chacun se sente concerné à la fois par le sort de sa localité et par celui de la Nation et développer un esprit de solidarité avec son voisin. Les comités permettront donc de contenir dès la base tous les actes et comportements nuisibles pour le vivre ensemble et la cohésion nationale.

Le fondement juridique de cet avant-projet de loi est l'article 10 et 101 de la Constitution du 02 juin 1991 ainsi que la Déclaration de Politique Générale de Son Excellence Monsieur le Premier Ministre prononcée le 19 novembre 2022 à l'Assemblée législative de Transition.

II. PROCESSUS D'ELABORATION

Le processus d'élaboration de l'avant-projet de loi a été participatif.

En effet, sur instruction de Son Excellence Monsieur le Premier, le Département de la Gouvernance Administrative, Institutionnelle et Locale a initié un draft 0 d'avant-projet de loi instituant les Comités de Veille et de Développement. Ledit draft a été

examiné le 15 décembre 2022, par les différents acteurs concernés par l'objet de l'avant-projet de loi lors d'une rencontre d'échange. Il s'agit de :

- la Primature ;
- le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité ;
- le Ministère de la Défense et des Anciens Combattants ;
- le Ministères de la Justice et des Droits Humains, Chargé des Relations avec les Institutions, Garde des sceaux ;
- le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective ;
- le Secrétariat Général du Gouvernement et du Conseil des Ministres.

Par ailleurs, après la prise en compte des amendements formulés au cours de ladite rencontre, l'avant-projet de loi a été soumis à l'examen du Comité Technique de Vérification des Avant-projets de Loi (COTEVAL) les 27 et 30 janvier 2023. Les amendements et observations faits ont été pris en compte.

Aussi, l'avant-projet de loi a-t-il été soumis à l'appréciation du Conseil des Ministres du 08 février 2023 qui a fait des observations y relatives notamment à la dénomination et le chevauchement des attributions avec d'autres structures similaires existantes.

Le 10 février 2023, les représentants des différents départements concernés ainsi que ceux de la Primature se sont réunis pour la prise en compte des observations du Conseil des Ministres.

III. CONTENU DU PROJET DE LOI

L'avant-projet de loi portant institution de Comités de Veille et de Développement est structuré en quatre (04) sections et comporte vingt (20) articles :

- la section 1 présente les dispositions générales du projet de loi, crée, définit et précise les missions et les attributions des Comités de Veille et de Développement. Il comprend cinq (05) articles ;
- la section 2 traite de l'organisation et du fonctionnement des Comités de Veille et de Développement et compte neuf (09) articles ;
- la section 3 détermine les sanctions applicables aux membres des Comités de Veille et de Développement. Il comprend un (01) articles ;
- la section 4 porte sur les dispositions transitoires, diverses et finales. Il compte cinq (05) articles.

D'une manière générale, cet avant-projet de texte a pour ambition de resserrer les liens entre les populations et de les amener à s'intéresser aux choses communes. Son adoption devrait permettre de lutter efficacement contre le terrorisme et toutes ses implications sur le tissu social.

Tel est, honorables députés, l'objet du présent projet de loi. Son adoption par votre Auguste assemblée permettra de renforcer la participation de la population au développement et à la lutte contre l'insécurité dans notre pays.

Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la
Décentralisation et de la Sécurité

Colonel Boukaré ZOUNGRANA